

LES GENOUX EN SALÂT

Écrit par l'administrateur (traduit par un frère)

EN FAISANT le sajdah, qu'est-ce qui doit être placé sur le sol en premier (les mains ou les genoux) ? D'après les salafis, les mains doivent être placées sur le sol en premier. Pour cet avis, ils citent le hadith suivant, narré par Hazrat Abou Hourayrah (radhyallahou anhou) :

“lorsque l'un de vous se prosterne, il ne doit pas s'agenouiller à la façon des chameaux (en plaçant les genoux sur le sol en premier) ; plutôt, il devrait placer ses mains sur le sol avant ses genoux.”

Ce hadith, d'après les salafis, est authentique, en plus d'être répertorié dans un certain nombre de kitâb. D'après les mazhab hanafite, shâfi'ite et hambalite, les genoux doivent être placés sur le sol en premier, puis viennent les mains. Selon le mazhab mâlikite, les mains doivent toucher le sol en premier, puis viennent les genoux. Ce qui suit est tiré de Al- Fiqhoul Islâmiyyou Wa Adillatouhou, Vol.1, page 663 :

“La méthode sounnah du soujoud selon les Jamhour (c.à.d les trois mazhab) est que le Mousalli doit d'abord placer ses genoux sur le sol puis ses mains, puis son front et enfin son nez... Par rapport au hadith de Wâ- il Bin Houjar qui a dit : ‘j'ai vu Rassouloullah (sallallahou alayhi wa sallam) quand il fit sajdah, placer ses genoux (sur le sol) avant ses mains.’

Al- Khatâbi a dit : ‘Ce hadith est plus authentique que le hadith de Abou Hourayrah étant cité dans le mazhab mâlikite.’

De prime abord il faut clarifier que l'objectif de cet article n'est pas de réfuter le mazhab de l'imâm Mâlik (rahmatoullah alayh). Tout les quatre mazhab sont le Haqq et comprennent les Ahlous Sounnah Wal Jamâ'ah. Notre but dans cette dissertation est de réfuter l'ineptie de la secte déviante des salafis dont les membres vilipendent les partisans des mazhab, en général, et ceux du mazhab hanafite en particulier.

Les salafis se régaler de fausseté, c'est pour ça qu'ils prennent la peine de tenter de convaincre les ignorants et les non- avertis, que la jurisprudence du mazhab hanafite - particulièrement – manque de fondements tirés des textes sacrés (Coran et hadith). Ce mass-alah particulier à propos des genoux et des mains est exposé ici en réfutation aux salafis et pour montrer les fondements shar'i solides relatifs aux mazhab hanafite, shâfi'ite et hambalite à ce sujet. En plus du hadith authentique de Wâ- il Bin Houjar (radhyallahou anhou), Alqamah et Aswad (radhyallahou anhouma) ont narrés : “de la salât d'Oumar – Hazrat Oumar Ibnoul Khattâb - (radhyallahou anhou), nous nous souvenons qu'après le

LES GENOUX EN SALÂT

Écrit par l'administrateur (traduit par un frère)

roukou, il descendait sur ses genoux à l'instar des chameaux, et il mettait ses genoux en bas avant ses mains.”

Rapporté par Tahâwi. Son isnâd est Sahîh (Âssârous Sounan, Vol.1, page 117).”

Le hadith de Wâ-il Bin Houjar (radyallahou anhou) est rapporté dans Tirmizi, Vol.1, page 36 comme suit : “j’ai vu que quand Rassouloullah (sallallahou alayhi wa sallam), fit sajdah, il plaçait ses genoux (au sol) avant ses mains, et quand il se leva, il levait ses mains avant ses genoux.” Il (Tirmizi) a dit : “ l’amal (la pratique) est selon ce hadith par la majorité des Ahloul ‘ilm (oulémas) dont le point de vue est qu’un homme doit mettre (au sol) ses genoux avant (qu’il n’y mette) ses mains.”

Dans An- Nayl, il (l’auteur) dit : “ tel est l’avis des Jamhour. Al- Qâdhi Abou Tayyib a narré ceci (l’avis) de la part de la majorité des Fouqaha. Ibnoul Mounzir le rapporte de Oumar Bin Khattâb (radyallahou anhou), Nakh’i, Mouslim Bin Yassâr, Soufyâne Sawri, Ahmad, Ishâq et les Asshâbour Rây. Il ajouta : “moi aussi je dis pareil.”

(Vol.2 page 145)..... Al- Ya’marî a dit : “ c’est le style de Tirmizi que d’authentifier un hadith de ce isnâd.”

Il est aussi mentionné dans Plâ-ous Sounane : “ la narration de Anas qui est Marfou’ selon Hâkim, renforce cet avis, et il n’y a pas de défaut dans cette narration. En outre, les narrations des Sahâbah corroborent cela. Parmi elles figure la narration : “en vérité, Oumar Bin Khattâb (radyallahou anhou) plaçait ses genoux avant ses mains (au sol).” Dans Zâdoul Ma’âd, Ibnoul Qayyim déclare : “il a été conservé d’Oumar Bin Khattâb (radyallahou anhou) qu’il plaçait ses genoux avant ses mains. Abdour Razzâq, Ibnoul Mounzir et les autres ont également narrés cela.

Tahâwi a narré avec un Isnâd Sahîh de la part d’Ibrâhîm An- Nakh’i, qu’il a dit : “il est rapporté de la part d’Abdoulah Ibn Mass’oud (radyallahou anhou) que ses genoux atteignaient le sol avant ses mains. Ensuite il (Tahâwi) dit : “Moughîrah a dit : “j’ai questionné Ibrâhîm à propos d’un homme qui commence par ses mains avant ses genoux quand il fait sajdah. Il (Ibrâhîm Nakh’i) a dit : “c’est seulement un ignare ou un aliéné qui fait ainsi.”

“je dis : “la narration est authentique. Ainsi, le hadith de Wâ- il est préférable, à ce sujet, que celui d’Abou Hourayrah.”

Pour ce qui est du hadith de Abou Hourayrah, Hâfiz Ibn Qayyim a dit : “en vérité, Boukhârî, Tirmizi et Dâraqoutni y ont trouvés de l’imperfection.”

Al- Khatâbi a dit : le hadith de Wâ- il Bin Houjar est plus fort (mieux authentifié) que celui d’Abou Hourayrah.” Ibnoul Qayyim a dit : “en vérité, le texte (matane) du hadith de Abou Hourayrah est moudhtarab (confus) car certains ont narrés le

LES GENOUX EN SALÂT

Écrit par l'administrateur (traduit par un frère)

texte (attribué à Abou Hourayrah comme suit) : "il (le Mousalli) doit placer ses mains (au sol) avant ses genoux." D'autres ont rapporté le contraire (c.à.d les genoux avant les mains)." D'autres encore ont narrés : "il doit placer ses mains sur ses genoux." D'autres encore ont complètement retranchés cette phrase."

(En outre), même si (l'avis de placer les mains en premier) est prouvé, alors un groupe de oulémas ont déclarés que cela est mansoukh (abrogé). Ibnoul Mounzir a dit : "certains de nos Ashâb sont d'avis que placer les mains avant les genoux est mansoukh." (Plâ-ous Sounane, Vol.3, pages 34- 37)

Pour ce qui concerne l'interdiction de s'agenouiller comme un chameau, il doit être noté que les pattes antérieures du chameau sont désignées comme étant ses 'mains'. Expliquant cet aspect, ce qui suit est mentionné dans Plâ-ous Sounane, Vol.3, page 36 :

"en outre, la première portion du hadith (c.à.d la narration de Abou Hourayrah) est en conflit avec la dernière, car certes, quand un chameau s'agenouille, il place d'abord ses mains – ses pattes antérieures - (au sol) pendant que ses jambes (les deux pattes arrières) restent tendues. Quand il se relève, ensuite certes, il se lève avec ses pattes (arrières) d'abord, tandis que ses mains (c.à.d ses pattes avant) sont sur le sol."

"Il est mentionné dans les hâshiyah (marges) de Tirmizi : ' ce n'est pas caché – le fait que – la première partie de ce hadith (d'Abou Hourayrah) est en conflit avec la dernière parce que lorsqu'il (le mousalli (le prêtre)) place ses mains avant ses genoux, alors certainement il s'est agenouillé à l'instar du chameau." Et, cela est précisément ce qu'interdit le hadith.

>De la discussion qui vient de se dérouler, émerge les fait suivants :

- 1) Il existe des hadith pour les deux points de vue.
- 2) L'écrasante majorité des Fouqaha ainsi que les trois mazhab (Hanafi, Shafi'i et Hambali) sont d'avis qu'il est sounnah de placer les genoux au sol premièrement, ensuite les mains.
- 3) Le hadith de Wâ- il Bin Houjar (radyallahou anhou) est plus fort et plus authentique que celui de Abou Hourayrah (radyallahou anhou).
- 4) Il y a des versions contradictoires attribuées à Abou Hourayrah (radyallahou anhou).
- 5) Les preuves, nommément, le âssâr des Sahâbah, corroborent majoritairement l'opinion des genoux en premier.

LES GENOUX EN SALÂT

Écrit par l'administrateur (traduit par un frère)

6) Il est rapporté que Hazrat Oumar (radyallahou anhou) plaçait ses genoux (au sol) en premier.

7) Un groupe de Fouqaha a déclaré que la pratique du placement des mains en premier est mansoukh (abrogée).

8) Placer les mains en premier revient en fait à s'agenouiller comme un chameau. Une personne s'abaissant avec les mains en avant, suivies des genoux, ressemble en fait au chameau quand il s'abaisse pour s'agenouiller.

Tel que mentionné au début de cette dissertation, notre objectif n'est pas de démentir le mazhab Mâlikite. Une telle futilité n'est pas nécessaire. Le but de cet exercice est de réfuter l'accusation infondée des déviants salafis qui déclarent que l'avis du mazhab Hanafite n'est que le fruit d'une opinion dépourvue de support en hadith. Al-Hamdoulillah, ce court article conjure/dissipe la calomnie des salafis.